



FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

En affaires pour vos affaires.

99, rue Metcalfe, bureau 1202
Ottawa (Ontario) K1P 6L7

Monsieur Robert Musgrave
Président de la TCCR
Directeur, Politiques commerciales et négociations
Ministère de l'Emploi, du Développement économique et de la Compétitivité
Gouvernement de la Colombie-Britannique

Objet : Mémoire de la FCEI sur le Plan de travail 2021-2022 de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

Monsieur,

Au nom des 95 000 membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), nous vous écrivons au sujet du Plan de travail 2021-2022 de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). Nous sommes conscients des démarches prises ces dernières années par les gouvernements et la TCCR pour réduire les obstacles au commerce intérieur et améliorer la mobilité de la main-d'œuvre au pays. Cela dit, beaucoup d'obstacles importants persistent (p. ex., expédition de vins directement aux consommateurs), et nombre d'accords de concertation n'ont pas encore été ratifiés par les provinces. Plutôt que d'émettre une série de recommandations comme nous l'avons fait par le passé, nous en ferons aujourd'hui une seule qui se veut simple.

La persistance d'obstacles au commerce qui n'ont pas lieu d'être et qui sont largement dus à des différences réglementaires a fini par donner l'impression que le Canada tarde à moderniser son régime de commerce intérieur. Cette mauvaise perception le rend moins attrayant pour les investisseurs canadiens et étrangers.

Si l'on veut se défaire efficacement de cette perception dans un avenir proche, il ne suffira pas de s'attaquer à un obstacle à la fois. **Nous recommandons plutôt à la TCCR de travailler à l'adoption d'une politique de reconnaissance mutuelle des normes et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux sur la vente de tous les produits et services. Évidemment, cette politique pourrait être assujettie à une liste d'exceptions provinciales et territoriales. Cette approche dite par « liste négative » est déjà adoptée dans le reste de l'Accord de libre-échange canadien pour les produits, services, personnes et investissements. Sans liste parallèle pour répertorier les restrictions propres aux provinces et territoires sur la vente de produits et de services, les obstacles au commerce demeurent trop nombreux. À moins qu'un signal fort et clair soit donné, les incertitudes entourant la possibilité de vendre un produit ou un service à l'échelle du pays continueront de nuire au commerce et à l'investissement.**

L'approche que nous proposons est déjà utilisée dans d'autres pays. Par exemple, en vertu du *Mutual Recognition Agreement (MRA)* de l'Australie, chaque État ou territoire consent à reconnaître les règlements adoptés ou administrés par un autre État ou territoire, même en cas de divergence. Dans le cadre du MRA, la reconnaissance mutuelle est assujettie à une liste d'exceptions, soit les produits

explicitement interdits en raison de différences réglementaires. **Autrement dit, tout produit qui se vend légalement dans un État ou un territoire peut se vendre dans tous les autres sans que d'autres exigences s'appliquent, sauf exception. Le Canada pourrait s'inspirer de l'Australie et aller encore plus loin, en s'imposant comme modèle pour les autres pays en matière de réglementation du commerce intérieur.**

L'absence de reconnaissance mutuelle des normes de réglementation limite la capacité des entreprises à vendre leurs produits et services. Par exemple, l'Ontario est la seule province qui exige que les chantiers de construction soient pourvus de toilettes à siège rabattable. Si vous fabriquez des toilettes à siège fixe, en raison de ces normes différentes, vous n'aurez pas le droit de les vendre aux entrepreneurs œuvrant sur les chantiers ontariens. Autre bon exemple : les exigences de santé et sécurité au travail applicables à toutes sortes d'équipements, des dispositifs antichutes aux bottes de sécurité. Si une entreprise respecte les normes de santé et de sécurité d'une province, les autres provinces ne devraient-elles pas s'en satisfaire? Certaines exceptions sont sans doute justifiées, mais selon nous, la plupart des règlements et des normes applicables à la vente de produits et de services se prêteraient à une reconnaissance mutuelle.

Le commerce, autant intérieur qu'extérieur, sera essentiel à la relance de l'économie canadienne. En confirmant que tous les produits et services vendus dans une province ou un territoire peuvent l'être dans les autres, le Canada enverrait un signal fort quant à sa volonté de créer un climat propice à l'investissement. Un climat qui aurait des retombées positives pour les Canadiens en élargissant l'offre de produits et de services, en faisant baisser les prix, en créant des emplois et en encourageant l'innovation.

La FCEI se réjouit d'avoir l'occasion de contribuer aux travaux de la TCCR. N'hésitez pas à joindre l'un ou l'autre des soussignés si vous avez des questions.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Laura Jones
Vice-présidente exécutive et chef de la stratégie

Corinne Pohlmann
Vice-présidente principale des affaires nationales et des partenariats

Marvin Cruz
Chef d'équipe, Recherche

CC : Premiers ministres, ministres responsables du commerce, ministres responsables des petites entreprises